

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 142 - DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE D'ORTHEZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Dans son arrêt du 8 octobre 2020, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement n°1702546 du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 octobre 2018 ainsi que l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 par lequel le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a rejeté la demande de modification des limites territoriales de la commune d'Orthez visant à rendre autonome la commune de Sainte-Suzanne.

Dans cet arrêt, le Président de la CAA enjoint le Préfet à statuer à nouveau sur la demande de modification des limites territoriales de la commune d'Orthez dans un délai de six mois.

Par courrier en date du 20 octobre 2020, le Préfet invite le Conseil municipal nouvellement élu à formuler un avis sur cette question.

C'est dans ce contexte que le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Il invite l'assemblée délibérante à réaffirmer sa volonté de maintenir le statut de la commune associée de Sainte-Suzanne.

A ce titre, le Maire rappelle que cette question des relations avec la commune de Sainte-Suzanne a fait l'objet de prises de position lors des élections municipales de mars 2020. Il ressort du scrutin une nette volonté de maintenir un statu quo :

- La liste « Unis construisons l'avenir » dont est issue la majorité s'est engagée à poursuivre une relation apaisée avec sa commune associée dont elle souhaite maintenir le statut. Elle a remporté 55,66 % des suffrages, 64,38 % à Sainte-Suzanne,
- La liste « Rassemblement des travailleurs » qui soutient la défusion obtient 8,22 % des suffrages, 8,67 % à Sainte-Suzanne,
- La liste Orthez « Un nouvel Elan » qui porte le projet de la fusion obtient 24,68 % des suffrages, 18,03 % à Sainte-Suzanne,
- La liste « Orthez pour vous » qui obtient 11,44 % des suffrages, 8,9 % à Sainte-Suzanne, ne s'est pas clairement prononcée sur cette question.

Fort de cette légitimité issue du suffrage, le Maire souhaite réaffirmer sa volonté de conserver des relations apaisées avec la commune de Sainte-Suzanne :

- en associant le Conseil consultatif à toutes les décisions qui le concernent,
- en maintenant un état spécial,
- en accompagnant les projets des Sainte-Suzannais.

Après avis défavorable (10 contre, 2 abstentions et 3 pour) du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 6 contre (Mmes BEUSTE, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE) – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE) et 1 refus de vote (M. DELTEIL), réaffirme sa volonté de maintenir le statut de commune associée de Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 143 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES LOYERS ET CHARGES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19 – BAR EL MANGO

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :

Suite à l'état d'urgence instauré dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux mesures mise en œuvre, un certain nombre de commerces ont été contraints de fermer.

Face à cette situation exceptionnelle d'un point de vue économique, de nombreux commerces, entreprises artisanales et sociétés sont confrontés à des difficultés financières.

Le Conseil municipal avait, par délibération 20-69 en date du 30 juin 2020, voté l'exonération pour 3 mois des loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Le bar EL MANGO, représenté par Monsieur Stephan ROXO, a sollicité la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour bénéficier d'une aide financière similaire, à savoir l'exonération de 3 mois de loyers et de charges, pour faire face à une situation économique très difficile.

En effet, le bar EL MANGO n'a pas bénéficié de l'exonération de loyers votée en juin au regard des particularités du bail qui le lie à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder une exonération exceptionnelle pour les loyers et charges du bar EL MANGO pour les locaux commerciaux appartenant à la commune pour les mois de juillet, août et septembre 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.**

Il est précisé que l'application de ces mesures nécessite soit d'annuler les titres déjà émis, soit de procéder au remboursement des sommes déjà encaissées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

**20 – 144 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE DES MENUS
POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS**

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le restaurant municipal n'assurera plus la fabrication des repas des crèches de la CCLO (Orthez, Baigts-de-Béarn, Sault-de-Navailles).

Par conséquent, il est proposé de modifier la convention existante avec la diététicienne DE en supprimant l'analyse des menus pour les enfants de moins de 3 ans (convention du 22 janvier 2019 conclue entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et Madame Chloé LAGARDERE, Diététicienne, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°2 à la convention du 22 janvier 2019 conclue avec Madame Chloé LAGARDERE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

**20 – 145 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA « LE PIXEL » –
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport :

- est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable pour l'année 2019 (document annexé).

Le Conseil municipal, après avis favorable unanime de la CCSPL qui s'est réuni le 30 octobre 2020, prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2019.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 - 146 - CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES PUBLICS D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Une convention, associant la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne propriétaire des installations sportives, les collèges publics Daniel Argote et Gaston Fébus et le Département des Pyrénées-Atlantiques, définit les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Cette convention, fixée pour la période 2020-2026, a pour objet de préciser notamment le cadre et les modalités financières de mise à disposition des équipements sportifs par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne aux collèges Daniel Argote et Gaston Fébus pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportives (EPS).

De ce fait, le Département des Pyrénées-Atlantiques accordera une indemnité annuelle à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour la mise à disposition des équipements sportifs utilisés selon une grille tarifaire retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'attention des collèges Daniel Argote et Gaston Fébus concernant la période 2020-2026.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 147 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches.

Compte tenu que ce dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Conseil municipal, dans la limite de trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne les dimanches autorisés pour 2021 comme suit :

Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 5 dimanches :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 10 janvier 2021
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : le 27 juin 2021
- 3 dimanches pour la période de Noël : les 5, 12 et 19 Décembre 2021

Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 5 dimanches :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 148 - CONVENTION POUR LE SIGNALEMENT DE PÉRIODIQUES ORTHÉZIENS DANS LE SUDOC (SYSTÈME UNIVERSITAIRE DE DOCUMENTATION) DES PUBLICATIONS EN SÉRIE

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

La médiathèque Jean-Louis Curtis est en train de finaliser le projet de numérisation de périodiques anciens orthéziens (Le Mercure d'Orthez et des Basses Pyrénées, Le Franc Parler).

Dans ce contexte, quand la numérisation sera achevée, il sera possible de faire référencer ces périodiques dans les systèmes de recherche bibliographiques et notamment le SUDOC (Système Universitaire de Documentation), par le biais de la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention pour le signalement de périodiques orthéziens dans le SUDOC (Système Universitaire de Documentation) des publications en série,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 149 - REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNULÉES FAISANT L'OBJET D'UN PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Dans le cadre de son soutien à la diffusion du spectacle vivant, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne signe des conventions de partenariat et des contrats de co-réalisation avec des associations culturelles afin d'étoffer sa programmation de la saison 2020/2021.

Ces conventions et contrats précisent que la commune encaisse les recettes perçues au titre de la vente des billets vendus et reverse la globalité de ces recettes aux associations à l'issue des spectacles.

Programme :

Date	Spectacle	Association partenaire
16 et 17 octobre 2020	Phoénix illusion tour	L'Âme agit
8 novembre 2020	Boléro	Association Active
10 décembre 2020	Antigone	Théâtre des Chimères
20 février 2021	Portrait de femmes	Les Triporteurs
22 mai 2021	Guillaume Meurice & The Disruptives	Les Triporteurs

Les contraintes imposées par les protocoles sanitaires liés à la lutte contre la COVID 19, et en particulier la baisse de la jauge du public admissible dans les salles de spectacles, peuvent entraîner les associations partenaires à annuler ou reporter les spectacles concernés.

Face à cette situation exceptionnelle :

- les recettes encaissées à la date de l'annulation des spectacles ne seront pas reversées à l'association partenaire,
- la commune sera chargée de procéder aux remboursements des usagers ayant acheté leurs billets à la billetterie du service culturel sur la base des montants acquittés, ou si cela est envisageable, de reporter la réservation acquise,

- d'une manière générale, les usagers titulaires d'un billet seront remboursés en cas d'annulation d'un spectacle ou l'impossibilité d'assister à une séance suite à des changements d'heure ou de jour de programmation liés à la pandémie : couvre-feu, confinement.

L'utilisateur devra en faire la demande auprès du service concerné.

En cas d'annulation du spectacle, les billets sont remboursables jusqu'à 2 mois après la date à laquelle le spectacle devait avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de procéder au remboursement des activités annulées faisant l'objet d'un partenariat avec des associations culturelles.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 150 - CHANGEMENT D’AFFECTATION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L’ASSOCIATION ORTHEZ ANIMATION

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Orthez Animations ».

Une subvention de 11 000 € devait être allouée à l'association au titre des « Journées du Livre ». La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis la réalisation de cette manifestation.

L'association sollicite la réaffectation de cette subvention de 11 000 € pour l'aider à financer un projet visant à la valorisation de la Tour Moncade.

Elle souhaite, à cet effet, engager une étude de scénographie de ce monument, qui pourrait être confiée à l'agence bordelaise Scarabée pour un montant de 12 000 € TTC. Elle assumera le reste à charge de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant financier ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 151 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 9 novembre 2005 et révisé le 10 avril 2013. Celui-ci a dernièrement fait l'objet d'une mise en compatibilité, d'une modification, d'une modification simplifiée, et d'une révision allégée respectivement approuvées les 22 janvier 2018, 6 mars 2019, 25 septembre 2019, et 30 juin 2020. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en compatibilité prescrite par délibération du 4 février 2020.

Un projet de résidence sénior est envisagé sur les terrains situés 23 avenue du Pesqué (ancien BAOBAB et local JERDAG), dont les parcelles sont cadastrées section BS n°21 et 22. Ce site est situé en entrée de ville et est à l'état d'abandon depuis plusieurs années.

Un tel projet permettrait de supprimer cette friche tout en créant des logements à destination des séniors. Il est conforme avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, puisque le secteur est repéré comme « friche industrielle à recycler », avec un objectif de « soutenir une production de logements diversifiée ».

Il nécessite cependant une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les terrains sont classés au PLU aujourd'hui en vigueur, en zone Uy, destinée à l'implantation d'activité économique, à l'exclusion de l'habitat. Ces terrains sont contigus à la zone Uc, qui correspond au tissu mixte des quartiers de faubourgs d'Orthez, issus principalement de l'extension de la ville au cours du XXe siècle, et qui s'inscrivent sur les coteaux entourant le centre-ville. Ce secteur accueille principalement de l'habitat de densité moyenne à faible, avec la possibilité d'implantation d'activités, de services, de commerces et équipements complémentaires de l'habitation, compatibles avec le tissu urbain des quartiers. Il est donc proposé d'intégrer les terrains concernés dans cette zone Uc et donc de déplacer la limite des zones Uc et Uy.

De plus, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Départemental, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°17 « Création d'un carrefour giratoire entre l'avenue du Pesqué et la rue Daniel Argote », dans la mesure où ces travaux ont été réalisés.

Par ailleurs, afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, il est proposé de permettre dans le règlement la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition, hors secteur 1 du périmètre du Site Patrimonial Remarquable où la pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture sont interdits.

Cette procédure simple et rapide est possible car ces changements proposés :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, mais en change seulement les caractéristiques.

Le dossier de modification simplifiée est soumis à avis des personnes publiques dites associées.

Le dossier intégrant ces avis, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition du public, en mairie, pendant un délai d'un mois. Durant ce même délai, le dossier sera consultable sur les sites Internet de la commune d'Orthez et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur les sites Internet de la commune d'Orthez et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-45 et suivants, R153-20 et suivants et L104-3, R104-28 et R104-30 à 32,
- fixe les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-avant,
- demande à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, au titre de sa compétence supplémentaire en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme, son aide technique pour mener à bien cette procédure de modification simplifiée,
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que précisées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 152 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE – BATIMENTS ET TERRAINS ATTENANTS AVENUE FRANCIS JAMMES ET CONSTITUTION DE SERVITUDE

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations motivées des 15 mai 2019 et 30 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé la vente des trois bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AK n°120, AK n°121, AK n°276, AK n°277, AK n°278, une partie des parcelles cadastrées section AK n°85 et n°122, à l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », et l'association « Coulomme » afin de réaliser une résidence autonomie d'une capacité de 20 places pour l'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées de plus de 60 ans.

Le Conseil municipal du 30 juin 2020 autorisait la ventilation du prix et des terrains entre l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » et le fonds de dotation AGRES représentant les associations « Les Maisons de Jeanne d'Albret » et « Coulomme ».

Dans l'attente de la création effective du fonds de dotation AGRES, et suite à la demande de l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la promesse de vente de l'ensemble des biens au profit de l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », avec faculté de substitution au profit du fonds de dotation AGRES pour la partie le concernant d'après la délibération du Conseil municipal du 30 juin dernier, fonds de dotation au profit duquel la signature de l'acte authentique devra intervenir in fine pour ladite portion.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'ouverture d'une voie entre la gare et le carrefour du boulevard Charles de Gaulle et des avenues Adrien Planté et Francis Jammes, l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » sollicite la commune afin d'obtenir un droit de passage pour sécuriser l'accès de l'EHPAD Jeanne d'Albret.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AK n°361 (fonds servant) appartenant à la commune au profit des parcelles cadastrées section AK n°362 et n°370 (fonds dominant) conformément au plan ci-joint. Cette autorisation d'accès ne sera effective qu'après ouverture de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la faculté de substitution de l'association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » au profit du fonds de dotation AGRES pour la partie le concernant,**
- **approuve la création de la servitude définie ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 153 - GEMAPI : PROCES VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SMBGP

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), a été transférée à la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) en application de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2017.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la CCLO a approuvé l'adhésion et le transfert au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) de la compétence GeMAPI à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la CCLO et la commune n'ayant pas été établis, il convient de régulariser la situation par l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des bassins écreteurs du Grec et de Montalibet, d'une part entre la Commune et la CCLO, et, d'autre part, entre la CCLO et le SMBGP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les procès-verbaux de mise à disposition au profit de la CCLO puis du SMBGP des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 154 - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. SARL A. LAFONT-TP - CRÉATION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, portant comme unique objet le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun, représentée par Monsieur Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT-TP, aux fins d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle, appartenant à l'entreprise A. LAFONT TP, par stockage de déchets inertes issus du BTP, tout en garantissant la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Ce projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est soumis à Autorisation Environnementale.

Par arrêté n°2020-0224 du 2 septembre 2020, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 28 septembre 2020 au mercredi 28 octobre 2020 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier en format papier était consultable au service urbanisme de la mairie d'Orthez/Sainte-Suzanne, siège de l'enquête. Il était par ailleurs consultable sur le site internet de la Préfecture.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. La consultation a également été annoncée dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et ce par les soins de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une réunion publique a été organisée par la commune le 30 septembre 2020, faisant suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2020 et afin de répondre à la demande d'informations complémentaires et d'échanges.

Ont été présentés à cette occasion par l'entreprise LAFONT TP et par les bureaux d'études, le projet et l'identification des enjeux environnementaux, l'analyse des incidences du projet et les mesures associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) présenté par la SARL André LAFONT TRAVAUX PUBLICS

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 155 - SYNDICAT DE GRECHEZ - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public d'eau et d'assainissement (collectif, non collectif, eau potable) sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit septembre de l'année n+1). Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le RPQS 2019 d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Syndicat de Gréchez,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 30 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Syndicat de Gréchez.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 156 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA REGION D'ORTHEZ (SMEPRO)

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Le Syndicat Mixte d'eau potable de la Région d'Orthez, créé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2003, est composé des communes d'Orthez et de Saint-Boès, du Syndicat de Gréchez et du Syndicat d'eau et d'assainissement des Trois Cantons.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public d'eau et d'assainissement (collectif, non collectif, eau potable) sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit septembre de l'année n+1). Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le RPQS 2019 d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte Eau Potable de la Région d'Orthez,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte Eau Potable de la Région d'Orthez.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. LABORDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

20 – 157 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur DUPOUY, conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **5 295,49 € TTC** qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DÉGREVÉ	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2020	Fuite	20201100824	8,74 €	51,24 €
2020	Fuite	20201000901	206,34 €	300,12 €
2020	Fuite	20200902168	43,72 €	
2020	Fuite	20200901303	300,76 €	
2020	Fuite	20200900913	1 484,57 €	
2020	Fuite	20201100336	554,31 €	600,24 €
2020	Fuite	20200901731	655,73 €	
2020	Fuite	20201100805	15,73 €	
2020	Fuite	20200900988	236,05 €	
2020	Fuite	20200901567	136,39 €	204,96 €
2020	Fuite	20200900117	496,59 €	
TOTAL			4 138,93 €	1 156,56 €

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 28 octobre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE), autorise les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 3 novembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le